

Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
Arrêté n°20100069 du 28 mai 2010

Pétitionnaire : M. Claude JOUVE

Localisation des travaux : Les Sagnes / 48190 – Saint Julien du Tournel

N° de parcelle H923

Nature des travaux : Création d'une prairie temporaire de fauche

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- travaux autorisés uniquement sur l'habitat cartographié (carte en annexe I du présent arrêté) en lande à genêts purgatifs soit sur 8 ha ;
- les engins ne travailleront que dans le sens perpendiculaire à la pente ;
- la zone cartographiée en pelouses et landes située à l'ouest sera préservée mais pourra néanmoins faire l'objet de travaux de gyrobroyage. Elle constituera à ce titre une zone tampon avec la zone humide patrimoniale située plus à l'est.
- la zone cartographiée en prairie humide située au sud sera préservée de toutes interventions ;
- la fertilisation de la prairie projetée devra être respectée au vu de la pente et de la sensibilité de ces milieux humides adjacents une bande de non fertilisation de 20 mètres. L'absence de fertilisation minérale est recommandée.
- Accès : pas de création de nouvel accès ; accès par la piste existante à l'est.
- Traitement des matériaux de dérochement : ils devront être insérés au mieux dans le paysage et en aucun cas être disposés en tas.
- L'agent de terrain territorialement compétent devra être appelé avant tout commencement de travaux.
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.